

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-120

Protection et mise en valeur de l'environnement  
et du cadre de vie

Demande de subvention pour la végétalisation de la  
façade de l'Immeuble Helvétique dans le cadre du  
Fonds Vert

Certifié exécutoire	<b>05 MAI 2023</b>
Reçu en préfecture	<b>03 MAI 2023</b>
Publié	<b>05 MAI 2023</b>

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que le décret tertiaire susvisé impose des réductions de consommation énergétique pour les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m<sup>2</sup> avec pour objectifs des diminutions à hauteur de 40 % d'ici 2030 ; 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050 ;

Considérant que Roannais Agglomération est copropriétaire au sein de la copropriété tertiaire « Immeuble Helvétique », sise 63 rue Jean Jaurès à Roanne ;

Considérant la demande de Roannais Agglomération auprès du syndic Ginet, gérant de ladite copropriété, d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique au niveau de la façade sur rue pour d'une part répondre au décret tertiaire et d'autre part agir en termes de sobriété énergétique ;

Considérant que le projet de rénovation de façade, consiste notamment en l'isolation par l'extérieur et l'installation d'un mur végétalisé sur une partie de la façade ;

Considérant que le dispositif de renaturation des villes et des villages dans le cadre du Fonds Vert, vise à soutenir l'implantation d'espaces de nature en ville dont les opérations de végétalisation des bâtiments et équipements publics ;

Considérant que le dispositif de financement permet un co-portage des dépenses entre une communauté d'agglomération et un ou plusieurs de ses partenaires sans préciser si l'intervention du Fonds vert se limite aux dépenses engagées par la communauté d'agglomération ou non ;

Considérant que le plan de financement de cette opération se présente de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT	Dont Roannais Agglomération	Financement	Montant Roannais Agglomération
Travaux	743 977	383 892	Etat	213 231
Maîtrise d'œuvre	82 500	42570	Autofinancement	213 231
<b>TOTAL</b>	<b>826 477</b>	<b>426 462</b>	<b>TOTAL</b>	<b>426 462</b>

## **DECIDE**

- De solliciter une subvention à hauteur de 213 231 € auprès de la Préfecture de la Loire au titre du Fonds Vert.

*Par délégation du Conseil communautaire,*



Le Président,  
**Yves NICOLIN,**  
Maire de Roanne